

Revision n. 1

du 31/05/2022

Nouvelle émission
Imprimè le 20/03/2023

Page n. 1/15

## TEKNI VISION CONCENTRÉ

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **02232** 

Dénomination TEKNI VISION CONCENTRÉ
UFI: 5WV0-E0WF-Y00J-NJ35

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Détergent neutre concentré pour le lavage de tous types de sols.

Sans rinçage. Idéal pour sols protégés ou non.

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs

Usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale PERFORMANCE HYGIENE

Adresse 43, Avenue de la Forêt ZAC Mermoz

Localité et Etat 33320 EYSINES FRANCE

Tél. ++33 (0)5 56 16 40 08

www.performance-hygiene.fr

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

contact@performance-hygiene.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à Tél. ++33 (0)5 56 16 40 08

Centres Antipoison:

Hôpital Niguarda - Milan ++39 02 66101029 Hôpital F. Widal - Paris ++33 01 40 05 48 48 Hôpital Central - Nancy ++33 03 83 22 50 50

## **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



Revision n. 1

du 31/05/2022

Nouvelle émission
Imprimè le 20/03/2023

Page n. 2/15

## TEKNI VISION CONCENTRÉ

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Entre 5% et 15% agents de surface non ioniques

parfums

#### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

1-METHOXY-2-PROPANOL

CAS 107-98-2 10 ≤ x < 12 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE 203-539-1

INDEX 603-064-00-3

Règ. REACH 01-2119457435-XXXX

2-PROPANOL

CAS 67-63-0 7 ≤ x < 9 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336

CE 200-661-7

INDEX 603-117-00-0

Règ. REACH 01-2119457558-25



Revision n. 1 du 31/05/2022

Nouvelle émission Imprimè le 20/03/2023

Page n. 3/15

## TEKNI VISION CONCENTRÉ

Alcol C10 ethoxylé

CAS 26183-52-8 5 ≤ x < 7 Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319

CE STA Oral: 500 mg/kg

INDEX -

Polietere trisiossano modificato

CAS 134180-76-0  $1 \le x < 1,5$  Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319 CE 603-798-4 STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

INDEX -

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

#### **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

### **RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

## 5.3. Conseils aux pompiers

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).



Revision n. 1 du 31/05/2022

Nouvelle émission
Imprimè le 20/03/2023

Page n. 4/15

## **TEKNI VISION CONCENTRÉ**

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

#### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-
		Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim
		vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și
		completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE)
		2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive
		2000/39/CE: Directive 98/24/CE: Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021



Revision n. 1 du 31/05/2022 Nouvelle émission Imprimè le 20/03/2023

**TEKNI VISION CONCENTRÉ** 

Page n. 5/15

1-METHOXY-2-PROPANO	L
---------------------	---

Valeur limite de seuil
Type

état TWA/8h STEL/15min

Notes

/							
Observations							
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	•	
AGW	DEU	370	100	740	200		
MAK	DEU	370	100	740	200		
VLA	ESP	375	100	568	150	PEAU	
VLEP	FRA	188	50	375	100	PEAU	<del>.</del>
GVI/KGVI	HRV	375	100	568	150	<u> </u>	
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU	
TLV	ROU	375	100	568	150	PEAU	
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU	
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU	
TLV-ACGIH	·	184	50	368	100	•	<del>.</del>
Concentration prévue s	sans effet sur l'environneme	ent - PNEC	•				
Valeur de référence en	eau douce			10	m	ıg/l	
Valeur de référence en	eau de mer			1	m	ıg/l	
Valeur de référence po	100	m	ıg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				5,2	m	ig/kg	<del></del>
Valeur de référence po	5,49	m	ıg/kg	_			
Valeur de référence po	ur l`atmosphère			100	m	ıg/l	

Santé -

П	Jante –								
l	Niveau dérivé sans effe	t - DNEL / DMEL							
		Effets sur les				Effets sur les			
ı		consommateurs				travailleurs			
	Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
П				Gillottiques	cilioniques				
	Orale							VND	3,3 mg/kg
	Inhalation			VND	43,9 mg/mc	553,5 mg/mc	VND	VND	369 mg/mc
	Dermigue	•	•	VND	18,1 mg/kg	•	•	VND	50,6 mg/kg

2-PROPANOL Valeur limite de seuil

état TWA/8h STEL/15min Туре

Notes

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	500	200	1000	400	·	·	
MAK	DEU	500	200	1000	400		•	
VLA	ESP	500	200	1000	400			
VLEP	FRA			980	400			
GVI/KGVI	HRV	999	400	1250	500			
TLV	ROU	200	81	500	203			
WEL	GBR	999	400	1250	500	•	•	



Revision n. 1

du 31/05/2022

Nouvelle émission
Imprimè le 20/03/2023

Page n. 6/15

## **TEKNI VISION CONCENTRÉ**

TLV-ACGIH	492	200	983	400	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement	- PNEC	•	·		
Valeur de référence en eau douce			1409	mg/l	•
Valeur de référence en eau de mer			1409	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			552	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			552	mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP			2251	mg/l	·
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			28	mg/kg	<del>.</del>

#### Santé -

Julico								
Niveau dérivé sans e	effet - DNEL / DMEL							
	Effets sur les				Effets sur les			
	consommateurs				travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém
			chroniques	chroniques			chroniques	chroniques
Orale				26				
Inhalation								500
milalation								000
Dermique		•					-	888

#### Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

Vérifier la disponibilité d'eau pour un rinçage rapide dans le lieu de travail.

## PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie I (Norme EN 374). Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Proprietes	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	Méthode:Visuel

# PERFORMANCE

#### PERFORMANCE HYGIENE

Revision n. 1 du 31/05/2022 Nouvelle émission

> Imprimè le 20/03/2023 Page n. 7/15

## TEKNI VISION CONCENTRÉ

Note:Méthode visuelle Couleur vert Odeur pomme Méthode:Olfactif Seuil olfactif caratteristico Méthode:Olfactif Point de fusion ou de congélation = 0 °C Méthode: Valeur estimée sur les données de matières

premières

Point initial d'ébullition = 100 °C Méthode: Valeur estimée sur les données de matières

premières

Intervalle d'ébullition 80-100 °C Méthode: Valeur estimée sur les données de matières

premières

Inflammabilité non inflammable Méthode: Méthode interne MA-36

Limite inférieur d'explosion pas disponible Motif d'absence de donnée:Non Explosif, valeur estimée sur la

base des caractéristiques chimiques/physiques des matières

premières.

Limite supérieur d'explosion pas disponible Motif d'absence de donnée: Non Explosif, valeur estimée sur la

base des caractéristiques chimiques/physiques des matières

premières.

Point d'éclair > 60 °C Méthode: Valeur estimée basée sur les substances.

Température d'auto-inflammabilité pas disponible Motif d'absence de donnée:Sans objet pas disponible Motif d'absence de donnée:Sans objet Température de décomposition Température de décomposition autopas disponible Motif d'absence de donnée:Sans objet

accélérée (TDAA) рΗ

Viscosité cinématique >20,5 mm2/sec (40°C)

Viscosité dynamique 20 cps

Solubilité soluble dans l'eau Taux de dissolution pas disponible Coefficient de partage: n-octanol/eau pas disponible

Stabilité de la dispersion pas disponible pas disponible Pression de vapeur

Densité et/ou densité relative 0.99

Densité de vapeur relative pas disponible Caractéristiques des particules pas applicable Méthode:Contrôle instrumental

Méthode: Contrôle instrumental.

Méthode: Méthode interne MA-19 Motif d'absence de donnée:Sans objet

Motif d'absence de donnée:Non déterminable pour un

mélange.

Motif d'absence de donnée:Sans objet Motif d'absence de donnée:Sans objet

Méthode:Contrôle instrumental

Motif d'absence de donnée:Sans objet

#### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Total solides (250°C / 482°F) 0 %

non explosif Propriétés explosives Propriétés comburantes non comburant

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Dissout différentes matières plastiques. Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Absorbe et se dissout dans l'eau et dans des solvants organiques. Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes explosifs.



Revision n. 1 du 31/05/2022

Nouvelle émission

Imprimè le 20/03/2023 Page n. 8/15

## TEKNI VISION CONCENTRÉ

## 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts, acides forts.

## 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d`ignition.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Éviter l'exposition à: air.

#### 10.5. Matières incompatibles

1-METHOXY-2-PROPANOL

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

## **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

## 1-METHOXY-2-PROPANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d`eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### 1-METHOXY-2-PROPANOL

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit. Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé.



Revision n. 1
du 31/05/2022
Nouvelle émission

Imprimè le 20/03/2023

Page n. 9/15

## TEKNI VISION CONCENTRÉ

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

1-METHOXY-2-PROPANOL

 LD50 (Dermal):
 13000 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 5300 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 54,6 mg/l/4h Rat

2-PROPANOL

 LD50 (Dermal):
 12800 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 4710 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 72,6 mg/l/4h Rat

Alcol C10 ethoxylé

STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Polietere trisiossano modificato

 LD50 (Oral):
 > 2000 mg/kg ratto

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 1,08 mg/l (4h) ratto

STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

## CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## <u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OC</u>ULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

## SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

## Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles



du 31/05/2022

Nouvelle émission

Page n. 10/15

Imprimè le 20/03/2023

## **TEKNI VISION CONCENTRÉ**

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d`exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d`exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)



Revision n. 1 du 31/05/2022

Page n. 11/15

Nouvelle émission

Imprimè le 20/03/2023

## TEKNI VISION CONCENTRÉ

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

#### 12.1. Toxicité

Polietere trisiossano modificato

LC50 - Poissons 15 mg/l/96h Pesce persico
EC50 - Crustacés 177 mg/l/48h Daphnia magna

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

1-METHOXY-2-PROPANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

2-PROPANOL

Rapidement dégradable

Le produit contient des tensioactifs avec biodegradabilité minime du 90% et biodégradation final en aérobiose conforme au Reg.(CE) n.648/2004.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

1-METHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau < 1

2-PROPANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,05

## 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.



Revision n. 1
du 31/05/2022
Nouvelle émission

Imprimè le 20/03/2023

Page n. 12/15

## TEKNI VISION CONCENTRÉ

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

## 14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

## 14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune



Revision n. 1 du 31/05/2022

Nouvelle émission

Imprimè le 20/03/2023

Page n. 13/15

## **TEKNI VISION CONCENTRÉ**

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm:

Aucune

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

2-PROPANOL

## **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

## PERFORMANCE

#### PERFORMANCE HYGIENE

Revision n. 1 du 31/05/2022 Nouvelle émission

Imprimè le 20/03/2023

Page n. 14/15

## TEKNI VISION CONCENTRÉ

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion. H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP) 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)



du 31/05/2022

Nouvelle émission
Imprimè le 20/03/2023

Page n. 15/15

## TEKNI VISION CONCENTRÉ

21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe l du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.